

*M. Fournier:*

D. Vous avez ce règlement 105 qui s'applique à toute personne qui sollicite ou qui tente d'influencer un membre de la Commission ou un de ses fonctionnaires. Savez-vous personnellement si plusieurs membres du service font des instances pour que M. Un Tel ou M. Un Tel soit promu ou reclassé?—R. Quelques-uns sont venus me voir...

D. Venant du service? Allant à la Commission?—R. Oui, allant à la Commission. Je leur ai lu le règlement et je me suis montré aussi aimable que possible à leur égard et j'ai dit, "vous savez que nous devons remplir nos fonctions d'une manière scientifique."

D. Vous avez été aimable à leur endroit?—R. J'ai essayé d'être aussi aimable que j'ai pu.

D. Leur avez-vous dit que cela pourrait compromettre leur promotion?—R. Je le leur ai certainement dit. J'ai parlé en termes bien nets.

D. Vous n'êtes qu'un des commissaires. Suis-je bien renseigné quand je dis que cela se pratique sur une assez grande échelle?—R. Je ne puis parler que d'après mon expérience personnelle. Je ne saurais dire si les autres commissaires sont souvent interviewés de cette façon. A en juger par mon expérience personnelle, je dois dire que cela arrive très rarement et les seules personnes qui sont venues me voir étaient des personnes que j'avais connues il y a plusieurs années lors de mon enfance dans la vallée de l'Ottawa, ou des personnes avec lesquelles j'avais travaillé dans le ministère. Je n'ai guère de difficultés sous ce rapport.

*M. Spence:*

D. Quelqu'un qui vous connaissait?—R. Oui, quelqu'un qui me connaissait.

*M. MacNeil:*

D. Vous ne pouvez éviter cela?—R. Non.

*M. Fournier:*

D. Cela n'a pas influé sur votre décision?—R. Non, monsieur. Si je savais un cas susceptible de présenter pour moi un intérêt très personnel, je l'évitais.

*M. MacNeil:*

D. On m'apprend que lorsqu'une demande est formulée en faveur d'un reclassement un procès-verbal du Conseil du trésor exige un relevé par unité du service.

D. Que comprend un relevé par unité du service?—R. Il implique ceci: jusqu'à il y a dix-huit mois ou deux ans, les sous-ministres avaient l'habitude d'écrire à la Commission et de dire que tel homme devrait être reclassé; ce fonctionnaire devrait être reclassé, et la Commission sautait ici et là auprès des intéressés. En fin de compte, un reclassement implique l'application d'un régime équitable aux différentes classes, et je crois que ce fut la Commission qui dit au Conseil du trésor,—je n'en suis pas certain, mais j'ai entendu dire l'autre jour que c'est ce que l'on fit,—que le reclassement serait effectué d'une manière plus scientifique et plus équitable si nous l'effectuions au moyen de relevés par unités, et le Conseil du trésor approuva la recommandation à l'effet que le reclassement fût effectué au moyen de relevés annuels par unités.

*Le président:*

D. Qu'entendez-vous par relevés par unités?—R. Par exemple, si vous prenez le ministère du Commerce et de l'industrie, vous y trouverez le service des poids et mesures qui constituerait une unité, le service entier; le Bureau de la statistique constituerait un autre service.